

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Band: 46 (1973)
Heft: 6

Vereinsnachrichten: Section romande de l'USAL : assemblée générale du 12 mai 1973, à Sion

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 20.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Section romande de l'USAL

Assemblée générale du 12 mai 1973, à Sion

Faute de place, nous remettons à un prochain numéro l'exposé de M. J.-P. Vouga sur l'aménagement du territoire au niveau national.

41

1. Rapport du comité

Après l'événement marquant qu'a constitué la votation fédérale du printemps dernier, à l'occasion de laquelle le peuple suisse et les cantons ont clairement exprimé leur volonté de voir la Confédération encourager de manière permanente la construction de logements et instituer des mesures pour protéger les locataires, que faut-il penser des principaux événements qui, depuis lors, ont animé la vie publique de notre pays dans le domaine de l'habitation et de l'aménagement du territoire?

Force nous est de constater – dans l'attente des lois en préparation – que l'essentiel des interventions des pouvoirs publics s'est caractérisé ces derniers temps par des mesures d'aspect négatif. Il est significatif à cet égard d'énumérer les vocables utilisés dans les arrêtés: on ne parle que de restriction, d'interdiction, d'obligation, de limitation, de protection, de contrôle et de surveillance, le seul substantif positif rencontré étant celui d'extension, mais il s'agit de l'extension du régime d'exception. Loin de nous l'idée de contester le bien-fondé ni même la nécessité des mesures prises, que ce soit pour freiner la conjoncture ou pour protéger l'environnement. Mais nous ne pouvons nous empêcher d'observer que pendant ce temps la pénurie de logements subsiste et avec elle son cortège d'injustices et d'anomalies; et on peut trouver non seulement paradoxal mais dans certains cas choquant que de telles restrictions s'appliquent aveuglément et sans discrimination dans un secteur que l'on cherche justement à encourager par ailleurs. Nous pensons principalement à des crédits qui avaient été promis à des coopératives d'habitation et qui ont été purement et simplement annulés dans des conditions inacceptables.

Les statistiques montrent que la proportion de logements vacants, dans les localités, reste largement en dessous des chiffres considérés comme trahissant une pénurie. Et nous désirons répéter que ce qui est grave, dans la situation de crise prolongée que nous vivons, n'est pas seulement que les gens soient dans la quasi-impossibilité de trouver un logement à la mesure de leurs moyens, mais que cette carence quantitative continue à masquer la véritable carence qui est, elle, d'ordre qualitatif.

Car la pénurie entretient sur le plan de la qualité de la vie et de l'habitat une psychose de défaitisme qui conduit à se contenter de solutions de fortune, à parer au plus pressé et admettre comme fatalité ce qui devrait provoquer l'indignation. La pénurie accapare les esprits et

mobilise indûment les énergies pour des objectifs qui restent bien en dessous des objectifs réels.

Les associations de locataires, par exemple, dont l'action indispensable prend de plus en plus d'ampleur et d'efficacité sont contraintes à concentrer leurs efforts sur des problèmes de pure défensive. Rappelons à ce propos l'initiative fédérale lancée cet automne pour une protection efficace des locataires – initiative qui a recueilli plus de 60 000 signatures en quatre mois – en face de l'escalade des loyers et des résiliations injustifiées.

Les rapports entre logés et logeurs se limitent presque exclusivement à des questions d'ordre financier et juridique alors que les véritables problèmes devraient se situer au niveau des exigences légitimes des habitants en matière de mode de vie et de conception de l'environnement.

Ainsi, dans la conquête pour une véritable politique de l'habitat, des accords comme la paix du logement peuvent être considérés au plus comme une ligne de cessez-le-feu sur un secteur limité, tandis que le véritable front des opérations reste ailleurs.

C'est ici le lieu de rappeler qu'une association comme la nôtre, qui se veut consacrée à l'amélioration du logement, en est réduite pour l'instant à une action toute modeste qui est de chercher péniblement à augmenter le nombre des logements construits sans but lucratif, pour détendre le marché, mais que son véritable rôle devrait être, une fois ce stade dépassé, de se montrer plus exigeante sur la qualité.

Et par qualité nous avons toujours entendu non pas des simulacres comme le revêtement des entrées ou le nombre de gadgets ménagers, mais un ensemble de solutions urbanistiques et architecturales qui permettent à la vie individuelle, familiale et collective de se dérouler de façon normale.

Et nous considérons comme normales des notions toutes simples, et même élémentaires, mais qu'on finit par oublier, comme par exemple:

- permettre aux enfants de se rendre à l'école à pied ou faire les commissions sans risques de se faire écraser,
- pouvoir prendre l'air et profiter du beau temps, en faisant quelques pas dans la verdure sans être contraint à toute une expédition motorisée avant de trouver des conditions acceptables,
- pouvoir ouvrir la fenêtre ou se tenir sur sa terrasse sans avoir les oreilles cassées par le bruit de la circulation et le nez incommodé par les gaz d'échappement.

Mais des notions pourtant aussi simples et élémentaires que la séparation entre cheminements piétonniers et circulation des véhicules sont non seulement exceptionnellement appliquées mais parfois encore ignorées ou même contestées.

Comme on peut s'en rendre compte, une réelle amélioration du logement et de ses prolongements, sans même entrer dans toutes les considérations de coût, de financement ou de productivité, n'est concevable que grâce à une politique cohérente de réservation, d'équipement et de législation des terrains à bâtir.

Tous les efforts de rationalisation, toutes les législations d'encouragement, toutes les recherches demeureront lettre morte en l'absence d'une telle politique. La propriété privée morcelée et surtout la conception qu'on en a dans notre pays jouent évidemment ici un rôle déterminant.

Il ne s'agit pas tant du fait que le sol appartienne à des particuliers, ni même du fait pourtant singulier que ceux-ci puissent le monnayer à leur gré et quand bon leur semble, mais surtout des moyens considérables que l'arsenal juridique donne aux propriétaires fonciers pour garantir leur privilège et ainsi d'avoir barre sur l'aménagement du sol.

De tous les droits garantis par la Constitution, celui du propriétaire foncier est sans conteste celui qui, le plus, a obtenu les faveurs du législateur.

Un tel état de choses n'aurait en soi rien de tragique si les propriétaires fonciers avaient, en tant que tels, un minimum de sens civique, ou même de simple bon sens. Mais il s'est attaché à la notion sacro-sainte du droit de propriété une telle charge affective que ceux qui en bénéficient le défendent avec une jalousie aveugle et parfois forcenée au point de considérer par avance l'intérêt général comme contraire au leur.

Il devient pratiquement impossible, sauf dans les trop rares cas où l'on se trouve en présence de domaines entiers acquis par les pouvoirs publics, d'appliquer dans l'aménagement des zones d'habitation les solutions vraiment cohérentes qu'on serait en droit d'exiger.

On se heurte constamment aux intérêts divergents des propriétaires et des voisins, qui finissent invariablement par faire échouer les possibilités d'aménagement favorables qui auraient été trouvées.

C'est pourquoi, que ce soit dans la législation relative à l'aménagement du territoire ou à celle qui a trait à l'encouragement à la construction de logements, nous pensons que la *priorité* doit être donnée au problème de la réservation et de l'acquisition des terrains par les pouvoirs publics ou par des organismes sans but lucratif.

Car il faut non seulement des terrains pour construire, c'est une lapalissade, mais encore faut-il en avoir de dimensions suffisantes pour construire bien et davantage encore pour construire de façon rationnelle et économique. L'immeuble le mieux conçu et le mieux construit ne donnera jamais des conditions d'habitation satisfaisantes s'il est intégré dans un ensemble incohérent, ce qui est le cas pour la majorité des immeubles réalisés. Pour avoir des chances d'obtenir une unité de voisinage permettant une forme satisfaisante de vie individuelle et collective, il faut au moins un terrain de 20 000 m². Pour permettre une opération où la rationalisation de la

construction ait un sens, il faut au moins un ensemble de 300 logements et de tels ordres de grandeurs ne sont compatibles qu'avec une politique cohérente de planification et d'achat de terrain. Et il est regrettable que les quelques occasions qui restent de constituer des ensembles de cette nature dans les zones où c'est le plus nécessaire, c'est-à-dire dans les zones urbaines légalisées, soient presque régulièrement gâchées par le manque de volonté devant les intérêts individualistes et divergents des propriétaires.

L'un des objectifs essentiels auquel devraient s'attacher toutes les organisations qui militent en faveur de la construction de logements est d'obtenir que tous les moyens soient mis en œuvre en priorité pour qu'une telle politique foncière voie le jour.

En attendant que ce soit le cas, ceux qui cherchent à construire sans but lucratif sont bien obligés de se plier au système actuel, aussi anachronique et irrationnel qu'il soit. Dans cette jungle d'intérêts il leur faut donc pouvoir utiliser les mêmes armes que la concurrence et s'organiser en conséquence.

Logis Suisse SA

C'est, entre autres, dans cette perspective qu'il faut placer la création de la nouvelle société Logis Suisse SA dont nous vous avons parlé lors de la dernière assemblée générale alors que l'idée venait d'en être lancée, et à propos de laquelle le Comité de la Section romande vous a orientés par une circulaire.

Après un certain nombre de péripéties et de difficultés, le Comité préparatoire, présidé par M. Gallus Berger, sur la lancée des travaux de la Commission de recherche de l'USAL qui porte son nom, a finalement pu faire approuver les statuts et faire souscrire des actions à un nombre suffisant d'intéressés pour mettre sur pied cette société et procéder à son assemblée constitutive, qui vient d'avoir lieu à Berne.

Au début, nous autres Romands, avons eu quelques doutes sur l'efficacité d'un projet qui nous paraissait trop centralisateur et faire peu de cas des minorités. Nous avons même dû insister pour faire traduire les statuts en français.

Mais peu à peu, grâce aux interventions de nos représentants à la Commission Berger et au Comité central, grâce à l'analyse et aux revendications en particulier de nos collègues de la Coopérative d'habitation de Lausanne, des efforts de compréhension ont été accomplis de part et d'autre et le climat s'est nettement amélioré.

Nous devons même reconnaître qu'il existe aujourd'hui chez nos collègues de Suisse alémanique une volonté très nette et un désir sincère de collaboration avec la Suisse romande.

Nous devons en partie ces heureuses dispositions à l'activité de notre collègue Ernest Henry, qui a su se faire comprendre et apprécier au sein de la Commission Berger et qui a noué des rapports étroits avec son président.

Nous profitons de l'occasion pour l'en remercier et lui souhaiter un prompt rétablissement à la suite de l'opération qui l'a immobilisé ces temps derniers.

Telle qu'elle apparaît maintenant et malgré son capital social modeste – il s'agit de 2,5 millions – nous pensons

que cette société constitue une force de départ avec laquelle on doit pouvoir compter.

Certes ses moyens d'action semblent bien limités mais il faut tenir compte de deux facteurs. Le premier est d'ordre psychologique: dans le cadre de la loi fédérale qui sera prochainement mise en vigueur, les coopératives sont appelées à jouer un rôle important. Il était nécessaire que celles-ci répondent à l'appel qui leur est adressé, par la création d'un organisme adapté aux nouvelles conditions qui seront introduites. En effet la Confédération, comme les cantons, s'ils reconnaissent en principe la nécessité sociale d'une construction accrue de logements, n'ont jamais eu l'intention d'assumer cette tâche eux-mêmes.

Il est donc indispensable que celle-ci soit prise en charge par des maîtres de l'ouvrage à la hauteur de la situation et, à cet effet, que ceux qui en sont les acteurs tout désignés, les coopératives, unissent leurs forces et s'organisent plus efficacement que ce n'était le cas jusqu'ici. A défaut d'une telle initiative et d'une volonté ainsi déclarée publiquement par l'USAL et ses partenaires de prendre leurs responsabilités, la Confédération, si l'on en croit son délégué à la construction de logements, aurait dû envisager elle-même la création d'un maître de l'ouvrage de ce type. Il vaut donc mieux avoir pris les devants et mis sur pied une société qui, malgré une administration centralisée, a clairement exprimé, par la voix de son président, son intention de travailler en étroite collaboration avec les coopératives régionales existantes qui, seules, ont la connaissance profonde des conditions locales, indispensables à une action judicieuse.

Le deuxième facteur qui contrebalance la faiblesse relative du capital social réside dans le contexte de la législation actuelle et future qui fait une part importante au cautionnement. Par ailleurs on escompte que le capital social sera sensiblement augmenté avec le temps. Enfin il faut tenir compte du capital propre tiré d'immeubles qui resteront propriété de la société, des possibilités de prêts prévues aux statuts ou encore, par la suite, des capitaux provenant du deuxième pilier.

Je ne veux pas m'étendre sur les caractéristiques de cette société, qui ont été publiées dans la presse et que notre revue va faire paraître dans son prochain numéro, sinon pour dire que la représentation romande au niveau des organes de direction peut être considérée comme satisfaisante, compte tenu du très faible pourcentage d'actions souscrites chez nous.

En effet, nous avons trois représentants sur vingt et un au Conseil d'administration, MM. Picot, Henry et votre président, et un à la Commission de contrôle, M. Gay. Un de plus nous aurait semblé équitable et nous l'avons demandé, mais certains nous contestaient même une représentation de trois membres, nos actions ne faisant même pas le 5% du capital souscrit.

L'important nous paraît cependant être maintenant moins notre représentation que notre dynamisme et notre capacité de faire appel à une aide qui nous est d'ores et déjà promise.

Nous devons envisager avec confiance une collaboration accrue avec nos collègues d'outre-Sarine. Ceux-ci sont réellement désireux de voir la Suisse romande participer pleinement à l'activité des organes centraux et ils font des efforts dans ce sens. Ainsi par exemple, M. Zurcher,

secrétaire central, a écrit en mars dernier à notre comité pour répondre à une lettre de doléances que nous lui avions adressée concernant les traductions et les procès-verbaux des organes centraux. M. Zurcher nous assure expressément de sa loyale collaboration et de son désir de voir nos relations s'intensifier et s'améliorer, ce qui est le cas. Nous recevons maintenant ponctuellement tous les textes importants dans les deux langues.

Comité

Notre comité s'est réuni à quatre reprises. Il a consacré une partie de son temps à la vérification et à la mise au point du travail de M. Kohler intitulé «Analyse comparative des législations romandes» en vue de sa publication, qui a constitué la matière du numéro de septembre de l'*Habitation*.

Signalons à ceux que cela intéresse que ce numéro a été tiré à un nombre supérieur d'exemplaires qui restent encore à disposition.

Le comité a également analysé le projet de statuts de Logis Suisse SA et communiqué ses remarques à la Commission Berger.

Il a adressé une lettre de recommandation à toutes les coopératives qui n'avaient pas été consultées et demandé à cet effet la prolongation du délai de souscription, ce qui a été accepté.

Signalons qu'aujourd'hui encore, bien que l'assemblée constitutive ait eu lieu, il est toujours possible aux sociétés qui désireraient le faire, de souscrire un certain nombre d'actions nominatives, le Comité central en ayant acquis suffisamment pour cette éventualité.

Revue «Habitation»

Le comité s'est encore occupé attentivement de la revue *Habitation*. Ainsi que nous vous l'avons annoncé l'année dernière, nous avons dû faire appel à un nouveau rédacteur, M. P.-E. Monot, pour succéder à M. J.-P. Vouga qui souhaitait être remplacé après quatorze années d'activité. Nous laissons à M. Monot le soin d'exposer dans son rapport quelle est l'évolution qu'il pense pouvoir donner à la revue sur le plan de la forme et du contenu rédactionnel.

Il nous dira certainement que cela ne se fait pas d'un coup et qu'une période d'attente est nécessaire.

La formule à laquelle nous souhaitons parvenir ne peut en effet pas s'improviser. En fait, c'est un peu la quadrature du cercle: il nous faut une revue qui soit lue par les locataires de nos coopératives mais que son système de financement oblige, et dans un sens c'est heureux, à un niveau de caractère professionnel qu'elle est à peu près la seule à jouer en Suisse romande.

Cette contradiction ne peut se résoudre, à notre avis, que par une formule éclectique qui laisse à chaque catégorie de lecteurs – locataires, constructeurs, architectes, aménagistes, coopérateurs – une rubrique permanente et régulière, où elle trouve ce qui l'intéresse, chacune de ces catégories n'ayant pas les moyens de financer à elle seule une revue d'une certaine portée.

Mais cette formule séduisante est à son tour en contradiction avec le principe, lui aussi souhaitable, d'une certaine planification thématique des numéros. On voit que le problème n'est pas simple. Pour l'instant c'est cette

dernière formule qui a plutôt prévalu dans les derniers numéros et vous aurez sans doute été très intéressés par l'accent mis, par exemple, sur le problème des places de jeux pour enfants.

Mais cette mutation se double de toute une série de modifications, sur le plan de la politique générale et sur le plan financier, dont il nous faut brièvement vous rendre compte. Celles-ci apparaissent en même temps du côté de l'administration et du côté de la rédaction. L'imprimeur et administrateur, les IPL, a enregistré une perte d'environ 500 abonnements due au fait que les associations de techniciens dont la revue était l'organe ont créé leur propre bulletin – de caractère syndical. Il en est résulté de sérieux problèmes tant pour les recettes que pour le tirage.

Il fallait donc s'efforcer d'une part de retrouver ces abonnés ailleurs, d'autre part de boucher le trou financier, aggravé en outre par l'augmentation des frais de port.

Côté rédaction le problème financier est également à revoir, mais cela intéresse non plus l'imprimeur, mais notre section, qui en est responsable.

Le comité, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de rédaction et notamment d'une proposition de son nouveau membre M. Gay, directeur de la SCHG, a admis de soumettre à l'assemblée générale une augmentation des abonnements selon un nouveau barème.

Cette solution réglerait le problème *rédaction*, et en ce qui concerne celui du *tirage*, M. Gay a d'ores et déjà annoncé que sa société reprendrait la plus grande partie des abonnements privés résiliés pour les mettre au nom de ses nouveaux locataires.

Pour le surplus nous avons eu des contacts étroits avec l'ASPAN, dont notre revue est également l'organe, et cette association serait également prête à abonner d'office ses membres, soit environ trois cents.

Nous pensons que cette collaboration avec l'ASPAN, par l'intermédiaire de notre revue, n'est pas seulement heureuse sur le plan financier, mais qu'elle a aussi un sens. Nous avons insisté tout à l'heure sur le caractère indissociable des mesures à prendre en matière de construction de logements et de celles qui relèvent de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Les deux législations sont d'ailleurs si complémentaires que certains chapitres se recoupent et figurent dans l'une et l'autre, notamment ceux relatifs à l'équipement et à la réservation de terrains.

C'est dans cette optique également qu'il faut comprendre le choix du thème de cette revue et des conférenciers que nous aurons l'honneur d'écouter tout à l'heure.

Nous avons donc tout lieu de penser que notre revue va surmonter ces difficultés passagères et qu'elle en sortira même renforcée.

La composition du comité a subi quelques modifications. La Direction des Travaux publics de Fribourg nous a écrit en juillet dernier pour nous proposer que M. Aebi soit remplacé au comité par M. Bernard Muller, chef de l'Office cantonal du logement.

Nous avons écrit à M. Aebi pour le remercier.

Nous proposons également à l'assemblée de nommer au comité M. Monot, nouveau rédacteur, en remplacement de M. J.-P. Vouga que nous remercions une fois encore. Nos représentants au Comité central sont toujours MM. Ayer, Bussey, Gerber, qui en a été élu vice-président et

que nous félicitons, et M. Gay. Ceux à la Commission technique sont toujours M. Duperier et votre président. Nous avons eu à nommer un représentant de notre comité au Groupe de travail du Département AIC vaudois sur le logement. Il s'agit de M. Follonnier.

M. Rochat, de la Société coopérative d'habitation de Montreux, nous a demandé d'accepter sa démission à la Commission de contrôle des comptes de l'USAL centrale, pour raison d'âge. Nous devons donc trouver au sein de notre section un volontaire, si possible bilingue, mais nous voudrions d'abord remercier vivement M. Rochat pour son dévouement et l'intérêt qu'il n'a cessé de marquer à notre activité.

Nous avons eu le regret d'apprendre le décès de deux anciens membres de notre comité, MM. Marius Weiss et Edmond Guex.

M. Marius Weiss a joué un rôle de premier plan dans le mouvement coopératif. Fondateur, en 1920, de la Société coopérative d'habitation de Lausanne, il en fut le président pendant près de quarante ans et il contribua de façon décisive à son essor et à la création d'autres sociétés comme «Le logement ouvrier» et «Le logement salubre». Son autorité et ses connaissances dans le domaine du logement l'ont fait appeler à de nombreuses commissions cantonales et fédérales et l'USAL lui doit beaucoup. Il a été de nombreuses années membre du Comité central et vice-président de la Section romande, qu'il a fait bénéficier de son dévouement et de son esprit d'entreprise.

M. Edmond Guex a bien servi également la cause du logement coopératif en faisant partie pendant vingt-quatre ans du Comité de direction de la SCHL ainsi que du Conseil de fondation du «Logement ouvrier» à Lausanne.

Comptes

Les comptes pour l'exercice 1972, présentés par notre caissier, M. Rizzetto, laissent apparaître un bénéfice de 6037 fr. 30.

Ce bénéfice a été réalisé grâce à l'augmentation des cotisations par appartement qui ont passé de 2 fr. à 3 fr. dès 1972.

Au 31 décembre 1972, le capital s'élève à 21 351 fr. 25 (1971, 15 313 fr. 95).

Le fonds de propagande dispose à fin 1972 d'un montant de 10 791 fr. 70.

Le compte d'exploitation de la revue *Habitation* se solde par une perte de 1173 fr. 20, laquelle est prise en charge par le fonds extraordinaire de propagande, en vertu d'une décision prise par le Comité de direction le 16 mars 1973. Le capital de la revue reste donc inchangé par rapport à l'exercice précédent, soit 3887 fr. 45.

Bernard Vouga,
président de la Section romande
de l'USAL

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions, Mesdames, Messieurs et chers collègues, de prendre acte du présent rapport.

2. Rapport de la Rédaction de l'«Habitation»

Je ne pense pas avoir à me présenter formellement à vous en tant que nouveau rédacteur de la revue *Habitation*; en effet, M. Jean-Pierre Vouga a eu la bonté de s'en charger dans un article, qui avait valeur d'adieu à ses lecteurs, au mois de mars. Je ne veux pas non plus lui adresser des louanges flatteuses pour le développement qu'il a su impulser à la revue pendant de longues années: sa modestie aurait certainement à en pâtir.

J'en viendrai directement à l'essentiel de ce rapport qui, à plusieurs endroits, se recoupera avec le rapport précédent. Pour *Habitation*, l'année 1972 a été marquée par un certain nombre de modifications importantes:

Tout d'abord, le départ de M. Vouga, et son remplacement par un nouveau rédacteur.

Deuxièmement pour des raisons techniques et financières, l'abandon, par les Imprimeries Populaires, des pages illustrées en héliogravure, dont la qualité était excellente. A long terme, la revue sera imprimée selon le procédé offset, qui permettra sans doute une illustration plus abondante que par le passé. En attendant, des cahiers offset de huit ou douze pages ont été insérés dans le milieu de plusieurs numéros récents.

Cependant, à ce sujet, nous vous demandons une indulgence provisoire, jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante et rodée soit trouvée.

Enfin, il faut bien signaler la défection de plusieurs dizaines d'abonnés, membres du Syntec, qui ne trouvaient pas dans *Habitation* les positions et préoccupations de nature syndicale qu'ils auraient souhaitées. Ces défections devront être comblées.

En ce qui concerne le contenu rédactionnel de notre revue, il ne faut pas oublier qu'*Habitation* s'adresse à deux catégories de lecteurs assez différentes:

- d'une part, et en premier lieu, un public de professionnels du domaine bâti, architectes, urbanistes, planificateurs, aménagistes, voire hommes politiques;
- d'autre part, un public de non-spécialistes, membres des coopératives d'habitation de Suisse romande, et utilisateurs du logement.

S'il y a là une contradiction fondamentale, elle peut cependant être surmontée, pour autant que deux écueils soient évités: premièrement l'écueil du «journalisme» entre guillemets – et je m'en excuse auprès des journalistes ici présents – et d'autre part l'écueil de l'officialité: je veux

dire par là qu'*Habitation* ne doit devenir ni seulement un journal populaire distribué gratuitement dans les ménages, et qui rende compte fidèlement de l'actualité, ni non plus seulement un bulletin officiel, un recueil de textes légaux et de règlements d'application.

La revue *Habitation* doit bien plutôt être une tribune, un lieu de discussion, de confrontation, de débat, dans lequel puissent librement s'exprimer tous les intérêts qui, à des titres divers, interviennent dans le processus d'élaboration et d'évaluation du logement, et notamment les intérêts des utilisateurs du logement et de l'habitat. Cela pour autant que soient respectés le niveau de qualité et la valeur scientifique que l'on se plaît à reconnaître à la revue.

Il faut insister sur le fait que par habitat, il ne faut pas entendre seulement appartement, cellule familiale prise isolément, mais aussi les différentes échelles de regroupement de ces cellules, du quartier à la région, en passant par la ville et sa structuration complexe d'activités mélangées. Dans cette acceptation-là, cela représente un des éléments constitutifs de ce que l'on appelle aujourd'hui «qualité de vie». C'est là une notion que les coopératives d'habitation, dans leur domaine, pourraient promouvoir et valoriser, mieux peut-être que ne peuvent ou ne veulent le faire d'autres intervenants de la production du bâti.

Dans cette direction d'ouverture, il faut se réjouir de ce que le Groupe de Suisse occidentale et du Valais de l'ASPAN – Association suisse pour le plan d'aménagement national – veuille développer sa collaboration avec notre revue, d'une part en fournissant un nombre accru d'articles et d'études de haute valeur scientifique, d'autre part en envisageant d'abonner d'office ses membres à *Habitation*.

En outre, des contacts ont été pris avec diverses associations de protection des locataires, telles que l'Avloca dans le canton de Vaud, et l'Asloca à Genève, dans le but de leur donner la possibilité de s'exprimer dans nos colonnes et de faire le point sur la situation du marché locatif et des problèmes de qualité du logement. Des contacts également avec les écoles d'architecture de Suisse romande, Lausanne et Genève, pour permettre une meilleure connaissance des problèmes que pose l'enseignement de l'architecture, pour permettre une meilleure compréhension entre enseignement, pratique professionnelle et aspirations des utilisateurs du logement, ainsi que l'éventuelle publication de travaux d'étudiants dans les domaines qui nous intéressent.

Enfin, nous annonçons la prochaine publication d'un tiré à part d'un article paru au mois de mars, et qui avait pour titre: le coût de construction du logement en relation avec ses caractéristiques géométriques.

Si, à toutes ces considérations, l'on ajoute l'incessante augmentation du nombre de pages à notre disposition, qui doit permettre la concrétisation de ces intentions, la revue *Habitation* ne peut connaître qu'un avenir positif, particulièrement dans le sens de contribuer à mieux définir les tâches et rôles nouveaux des coopératives d'habitation. Aussi terminerons-nous le rapport par une péroraison bien connue de M. Vouga, à savoir l'appel à tous les membres de l'USAL, pour qu'ils n'hésitent pas à nous adresser lettres, documents ou articles: cette revue est la leur. Mais cet appel sera-t-il mieux entendu que par le passé? Nous voulons l'espérer.

P.-E. Monot